

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONCERNANT

Le projet d'assainissement de la commune de Cognières

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ

Siège de l'enquête publique : Mairie de Cognières

ENQUÊTE PUBLIQUE

du

25 janvier 2021 au 27 février 2021

Établi par Madame Cécile MATAILLET, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par ordonnance n° E20000048/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 26 octobre 2020

SOMMAIRE des CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ

| | Page |
|---|-------------|
| 1. Rappel de l'objet de l'enquête publique | 3 |
| 2. Concernant la régularité de la procédure d'enquête | 3 |
| 3. Concernant le zonage d'assainissement non collectif de Cognières | 4 |
| 4. Conclusion générale | 5 |
| 5. Avis du commissaire-enquêteur | 6 |

1. Rappel de l'objet de l'enquête publique

La fusion de deux communautés de communes en 2014 a permis la création de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC). La commune de Cognières en fait partie. Depuis le 20 décembre 2017 par arrêté préfectoral n°70-2017-12-20-006, la CCPMC possède la compétence assainissement comprenant les études des schémas directeurs d'assainissement et des cartes de zonage ainsi que la mise en place du service de contrôle de l'assainissement autonome (SPANC) pour la conception, l'implantation et la bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif.

La CCPMC est maître d'ouvrage sur ce dossier. Elle réalise à ce titre neuf enquêtes publiques quasi-simultanément sur l'ensemble de son territoire (Bouhans-lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-sur-Linotte, Échenoz-le-Sec, le Magnoray, Neurey-les-la-Demie, Roche-sur-Linotte et Sorans-les-Cordier, Valleriois-Lorioz et Vellefaux).

En 2019, une étude a été réalisée pour la commune de Cognières au sujet de son zonage d'assainissement. Cette étude a été effectuée par le cabinet d'étude *Géoprotech Agence Franche-Comté - Parc d'activités 3R nord-est – 3 rue Newton - 70190 Rioz*. Suite à cette étude rendue en février 2020, la commune souhaite valider son nouveau zonage d'assainissement. Ce dernier est en assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire. Il modifie le zonage d'assainissement actuel prévu en collectif avec la commune de Bouhans-les-Montbozon.

Le zonage d'assainissement identifie la vocation des différentes zones du territoire en matière d'assainissement collectif ou individuel. Il tient compte de l'aptitude des sols à l'assainissement à la parcelle et du coût de chaque option. Il n'est pas un document de programmation et ne crée pas de droits acquis pour les tiers. Il est susceptible d'évoluer et devra alors suivre la même procédure.

Par une délibération en date du 15 janvier 2020, le conseil municipal a arrêté son zonage d'assainissement. La CCPMC, par délibération en date du 23 septembre 2020, a également arrêté le projet de zonage d'assainissement pour Cognières, validé le dossier d'enquête publique et lancé la demande d'enquête publique.

C'est par arrêté n°01/2021 du 5 janvier 2021, que la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a prescrit l'ouverture du 25 janvier 2021 au 27 février 2021 inclus de la présente enquête publique dont le siège a été fixé à la mairie de Cognières.

2. Concernant la régularité de la procédure d'enquête

La procédure engagée concerne la validation du zonage d'assainissement non collectif de la commune de Cognières.

2.1 Composition du dossier

Le dossier constitué par le cabinet d'étude *GEOPROTECH Environnement Assainissement* et soumis à l'enquête publique comporte toutes les pièces nécessaires à l'enquête, à savoir :

- Le dossier de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement
- la décision de désignation du commissaire enquêteur,
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté,

- extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes du pays de Montbozon et du Chanois,
- l'arrêté de mise à l'enquête publique de la présidente de la CCPMC,
- les extraits des deux annonces légales dans les deux journaux.

2.2 Durée de l'enquête

L'enquête publique a été ouverte le 25 janvier 2021 et clôturée le 27 février 2021. Elle a duré 34 jours.

2.3 Mesures de publicité

Conformément à l'article 7 de l'arrêté n° 01/2021 de la Présidente de la CCPMC, l'avis d'ouverture d'enquête et l'arrêté ont été affichés en mairie et à la CCPMC ; un site d'hébergement pour la consultation par voie électronique du dossier d'enquête a été mis en place ; les publications ont été effectuées par les journaux *L'Est Républicain* et *la Presse de Vesoul*.

2.4 Permanences du commissaire-enquêteur

J'ai effectué trois permanences à la mairie de Cognières, aux jours et heures fixés par l'arrêté de la Présidente de la CCPMC.

En conclusion, les différentes étapes de la procédure d'enquête publique ont été respectées dans leurs formes et délais.

3. Concernant le zonage d'assainissement non collectif de Cognières

3.1 Prise en compte des éléments de portée générale

Le code des collectivités territoriales confère la compétence assainissement des eaux usées aux collectivités territoriales et prescrit de délimiter les zonages d'assainissement collectif et non collectif. La CCPMC possède cette compétence depuis le 20 décembre 2017 par arrêté préfectoral n°70-2017-12-20-006.

La protection des milieux, de la santé et de la salubrité publique impose le traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. La mise en place d'un zonage d'assainissement contribue à une bonne gestion de la ressource en eau en diminuant les rejets dans les eaux de surface et en réduisant la pollution des eaux souterraines. La mise en place d'un zonage d'assainissement non collectif sur la commune de Cognières répond à ces attentes. L'intervention du SPANC après validation du zonage permettra de réaliser le diagnostic des installations existantes et leurs impacts sur le milieu et les populations. Cela permet d'envisager la mise aux normes des habitations dans un délai plus ou moins court en corrélation avec les besoins de protection et de salubrité publique.

3.2 Prise en compte des éléments du projet

Le zonage d'assainissement proposé, assainissement non collectif, modifie le zonage antérieur, assainissement collectif avec la commune voisine. Ce dernier avait été validé en 2008 et n'a jamais été mis en application.

Actuellement, la commune de Cognières dispose d'un réseau d'eau pluviale collectant les eaux de toutes natures puis les évacue vers un exutoire allant au ruisseau. Seules les nouvelles habitations ont un assainissement aux normes contrôlé par le SPANC.

Le projet d'assainissement non collectif entérine une situation et permet d'envisager une mise aux normes progressive pour les habitations de Cognières. L'installation d'assainissement non collectif (ANC) participera à l'amélioration des milieux ainsi que la salubrité publique. Le SPANC aura une légitimité à intervenir auprès des habitants pour les accompagner dans leur mise aux normes.

Toutefois, les aspects techniques développés dans le dossier d'enquête mettent en évidence des difficultés d'installation des ANC dans le centre ancien du village de Cognières. Un diagnostic de chaque habitation n'a pas pu être réalisé par les services du SPANC. Cela pourra être effectué uniquement si le zonage en assainissement non collectif est validé. Seul un plan des contraintes par habitations laisse présager des difficultés rencontrées pour certaines habitations.

Mes échanges avec le maire, le service eau et assainissement de la CCPMC et le cabinet d'étude *GEOPROTECH* ont permis de mettre en évidence le rôle prépondérant de l'étude technico économique dans le choix du zonage d'assainissement non collectif. L'aspect financier du projet d'assainissement collectif et les problèmes relationnels entre les communes ont supplanté les difficultés techniques individuelles.

4. Conclusion générale

J'ai été désignée pour conduire cette enquête publique par le Tribunal Administratif de Besançon le 26 octobre 2020. Je certifie être complètement désintéressée à titre personnel par son objet. Je me suis rendue sur le terrain et je me suis documentée sur le sujet. L'affichage et les autres formalités de publicité ont été correctement réalisés.

La CCPMC, en accord avec la commune de Cognières, a lancé la procédure de zonage d'assainissement sur son territoire pour entériner une situation actuelle. En effet, l'assainissement collectif prévu avec la commune voisine n'a jamais été réalisé depuis sa validation. De ce fait, cinq habitations récentes ont installées des systèmes d'assainissement autonomes. Quelques compléments au dossier ont été apportés par le cabinet *GEOPROTECH* avant l'ouverture de l'enquête. L'étude précédente de 2008 m'a également été transmise par la CCPMC.

L'étude réalisée par le cabinet *GEOPROTEC* fait ressortir les difficultés techniques et les contraintes fortes pour l'installation des assainissements non collectifs au centre du bourg. Les contraintes liées à l'habitat sont importantes et nécessiteront une adaptation au cas par cas des systèmes de ANC.

Je considère que l'affichage et les autres formalités de publicité ont été correctement réalisés.

Je considère que le zonage d'assainissement non collectif proposé permet à moyen terme d'améliorer les conditions sanitaires de la commune de Cognières. D'autant plus que le zonage d'assainissement collectif validé en 2008 n'a jamais été réalisé.

Je considère que la législation en place concernant les assainissements non collectifs garantie un contrôle et un suivi adéquat qui assure une maîtrise des rejets dans les milieux naturels.

Je considère que le SPANC a un rôle de contrôle mais également de conseil et d'accompagnement pour les particuliers lors de l'installation de leur assainissement individuel. Son intervention sera déterminante.

Je considère que le choix retenu d'un zonage d'assainissement non collectif correspond à la volonté des élus locaux et intercommunaux. Ce choix permet d'envisager une amélioration des rejets des eaux usées sur la commune de Cognières. Il permet de s'affranchir des difficultés relationnelles entre les communes avec un coût de réalisation acceptable par la collectivité. L'aspect financier du projet collectif a été un enjeu déterminant dans le choix de l'assainissement individuel.

Je considère que le choix de l'assainissement individuel pour l'ensemble de la commune n'a pas suscité de contestation significative pour être revu dans sa globalité.

5. Avis du commissaire-enquêteur

Après étude du dossier soumis à enquête publique,
Après avoir étudié et apporté des avis aux observations formulées lors de l'enquête,
Vu les différentes discussions avec le cabinet d'étude, le service eau et assainissement de la CCPMC et le maire de Cognières,
Vu la connaissance des lieux que je me suis efforcée d'acquérir,
Vu le rapport ci-joint et les conclusions ci-dessus exprimées,

J'émet un avis favorable

pour le zonage d'assainissement non collectif de la commune de Cognières

Je n'émet aucune réserve

J'émet les recommandations suivantes :

- le Service Public d'Assainissement Non Collectif doit procéder dès la validation du zonage au diagnostic des installations existantes en vue de la mise aux normes des habitations présentant un impact sur les milieux naturels ou la salubrité publique. Conformément à l'avis de la MRAe, tout dispositif jugé non-conforme devra être mis aux normes dans un délai maximum de 4 ans ou 1 an en cas de vente, ce délai pouvant être raccourci selon le degré d'importance du risque.
- la municipalité de Cognières et la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois doit lancer une politique incitative vis-à-vis de la mise aux normes des installations des Assainissements Non Collectifs.
- Conformément aux propositions verbales du maire de Cognières, la municipalité de Cognières doit réfléchir sur des actions à mener afin de proposer et d'organiser l'achat et l'installation des Assainissements Non Collectifs pour les habitants qui le souhaitent

Le 24 mars 2021
Cécile MATAILLET
Commissaire-enquêteur

